

REUNION du 18 avril 2017

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	0

L'an deux mil dix-sept, le mardi 18 avril à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusées : Mmes MITHIEUX, NAVARDIN et PATRAS.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 mars 2017.

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la modification du règlement de la salle polyvalente. A l'unanimité, ce point est inscrit à l'ordre du jour.

Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'œuvre avec l'OPAC de la Savoie

Cette délibération est reportée à la séance du 23/05/17 en raison de l'absence de transmission par l'OPAC des documents nécessaires.

2017 – 29 Convention avec Véolia pour une mission d'assistance technique à la production et à la distribution de l'eau potable

Le maire fait part de la possibilité de demander une assistante technique dans la gestion de l'eau potable, pour sa production et sa distribution. Ce service comprendra la mise en place d'une astreinte pour les interventions urgentes 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365, un suivi des volumes distribués, le contrôle et l'entretien des appareils hydrauliques du réseau, le nettoyage du réservoir, la recherche et la détection des fuites. Le montant de ces prestations est de 3 100.00 € HT par semestre. La durée du marché est de 4 ans à compter du 02/05/2017.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

* **approuve** le marché d'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable pour un montant de 3 100.00 € HT par semestre,

* **autorise** le maire à signer les documents à intervenir.

2017 – 30 Convention avec l'AREA pour l'entretien des ouvrages permettant le franchissement de l'A43

Le maire fait part de la visite de la société GRAFS, consultant dans le domaine des transports terrestres pour l'AREA (la société des autoroutes Rhône-Alpes) au sujet de la gestion et de l'entretien des ouvrages de l'autoroute A43 qui sont situés sur la commune. Il précise qu'il y a un seul ouvrage sur la commune, le pont situé au lieu-dit « Au Greppet ». La convention précise la répartition de la gestion et de l'entretien du pont. La commune, propriétaire du passage inférieur, doit assurer les réparations de la chaussée, de la signalisation et des dispositifs d'eaux pluviales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **valide** la convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art de l'autoroute A43 (passage inférieur 161 CR de Bois Plan),

* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir annexée à la présente délibération.

2017 - 31 Cession de droits à construire à la communauté de communes Cœur de Savoie et à l'O.P.A.C. de la Savoie en fonction de la division en volumes du nouveau bâtiment de services publics

Vu la délibération n°2014-02 du 14/01/2014 validant le principe de lancement d'une opération de construction avec la communauté de communes de Cœur de Savoie et l'O.P.A.C. de la Savoie,

Vu la délibération n°2015-17 en date du 21/04/2015 relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'O.P.A.C. de la Savoie pour la construction des locaux communaux,

Vu la délibération n°2016-01 en date du 16/02/2016 relative à l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'O.P.A.C. de la Savoie pour la construction des locaux communaux,

Le maire rappelle que le futur bâtiment de services public construit à proximité de la mairie sera la propriété de 3 entités : l'EPCI Cœur de Savoie pour la partie pôle petite enfance, l'O.P.A.C. de la Savoie pour les logements sociaux, et la commune pour la partie bibliothèque et salles associatives. Pour permettre son édification, il convient de diviser en volume le tènement immobilier cadastré section AI numéros 401, 403, 405, 407 et 409 pour une contenance totale de 26 ares 99 centiares. La répartition du foncier sera effectuée en fonction de la surface de plancher des lots de division en volumes, soit 41% pour la communauté de communes, 39% pour l'O.P.A.C. et 20% pour la commune. La valeur du foncier est estimée au prix global de 42 820.00 euros. Aussi, la quote-part de la communauté de communes correspond à 17 717.00 euros et celle de l'O.P.A.C. à 16 746.00 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** de céder à la communauté de communes Cœur de Savoie les droits à construire du volume situé au rez-de chaussée de l'immeuble à édifier, à l'effet de créer une structure multi-accueil, un relai assistantes maternelles et lieu d'accueil et de parentalité, et à l'O.P.A.C. de la Savoie les droits à construire du volume situé au premier et au deuxième étage de l'immeuble à édifier, à l'effet d'y créer 6 logements sociaux,

* **précise** que ces deux ventes doivent intervenir au prix global de 34 463.00 € qui sera réparti entre les deux ventes au prorata de la surface de plancher intégrée dans les lots de volume, soit 17 717.00 € pour la vente à la communauté de communes Cœur de Savoie et 16 746.00 € pour la vente à l'O.P.A.C. de la Savoie,

* **autorise** le maire à signer tous les actes afférents à cette cession : la division en volumes avec constitution de toutes les servitudes nécessaires, la promesse de vente et les actes de vente à intervenir chez Maître PACHOUD, notaire à Chambéry (73000).

2017 – 32 Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. au titre de la dotation générale de décentralisation pour la construction de la bibliothèque et Approbation du projet culturel, éducatif et social

Vu la délibération n°2016-40 du 26/07/2016 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour la construction de la bibliothèque municipale à proximité de la mairie,

Vu le permis de construire n°7318316G1002 accordé le 09/06/2016 pour la construction d'un bâtiment de services publics,

Vu le démarrage des travaux prévu pour juin 2017,

Le maire rappelle le projet de construction d'un nouveau bâtiment destiné aux services publics, situé à proximité de la mairie. Ce bâtiment comportera au rez-de chaussée la structure multi-accueil intercommunale, le relais assistantes maternelles intercommunal, le lieu d'accueil et de parentalité, au 1^{er} étage la bibliothèque, les salles associatives, les

sanitaires et 2 logements sociaux, et au 2^e étage 4 logements sociaux. Pour la part communale, les locaux destinés au service public sont d'une surface de 250 m² environ pour un cout estimé à 483 000.00 € HT. La part concernant la bibliothèque, les sanitaires et les rangements est estimée à 263 045.00 € HT et la part concernant l'acquisition de mobilier nécessaire à son fonctionnement est de 28 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* **approuve** la construction d'une nouvelle bibliothèque estimée à 263 045.00 € HT et l'acquisition du mobilier estimée à 28 000.00 € HT,

* **demande** une subvention la plus élevée possible auprès la Direction régionale des affaires culturelles au titre de la D.G.D. (dotation générale de décentralisation) 2017 pour la construction de la bibliothèque et pour l'achat du mobilier nécessaire à son fonctionnement,

* **approuve** le projet culturel, éducatif et social de la future bibliothèque annexé.

2017 – 33 Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels pour les agents communaux

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/établissement,
Considérant l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) en date du 14/03/2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action,

* **s'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

* **autorise** le maire à réaliser les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

2017 - 34 Règlement de la salle polyvalente

Vu la délibération n°2014-50 en date du 16/09/2014 relative à la convention de location et aux tarifs de location de la salle polyvalente,
Vu la délibération n°2016-39 en date du 27/06/2016 portant modification du règlement de location de la salle polyvalente,
Le maire rappelle que la salle polyvalente est classée en 5^e catégorie et est dépourvue de téléphone fixe (autorisation article MS70 et PE 27 du règlement de sécurité départemental). Il

sera donc nécessaire que l'utilisateur possède un téléphone portable afin de prévenir les secours en cas de besoin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention de location de la salle polyvalente annexée à la présente délibération.

Divers :

* **Restaurant scolaire :**

Le conseil municipal prend connaissance de la fin du contrat de livraison des repas à la cantine scolaire au 01/09/2017 avec le traiteur Restalliance. Il étudie le projet de changer de traiteur et d'acheter un four de remise en température des repas.

* **Incivilités :**

Le conseil municipal prend connaissance des excréments laissés hebdomadairement dans les wc publics à proximité de l'église. Il évoque la question de fermer temporairement ce local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45 minutes.